

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 — Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int — Internet : http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Déclarations faites en vertu des articles 4.1)b), 11.1)a) et 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Croatie

- 1. Le 7 avril 2004, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de la Croatie les déclarations suivantes faites en vertu de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye :
- la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle il ne peut pas être déposé de demandes internationales par l'intermédiaire de son Office;
- la déclaration visée à l'article 11.1)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle la période maximum d'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel lorsque la Croatie est désignée dans un enregistrement international est de 12 mois à compter de la date de dépôt ou, lorsqu'une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité;
- la déclaration visée à l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, selon laquelle la durée maximum de protection prévue pour les dessins et modèles par la législation de la Croatie est de 25 ans.
- 2. Ces déclarations entreront en vigueur le 7 juillet 2004.

Le 21 avril 2004